

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 10 JANVIER 2017

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 10 janvier 2017, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents, messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Kevin Bush
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présentes :

Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe;
Madame Line Milo, assistante greffière

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Seize (16) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. 1^e Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget 2017 du 13 décembre 2016
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016
8. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de décembre 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 5 janvier 2017

Chèques : 549 934,87 \$

Débit direct : 249 456,14 \$

TOTAL : 799 391,01 \$

Chèques numéros : 17 509 à 17 692

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de novembre 2016 : 1 659 281,00 \$

Valeur au cours du mois de novembre 2015 : 346 315,00 \$

Valeur pour l'année 2016 : 13 181 748,00 \$

- Procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 8 et du 14 décembre 2016

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 novembre 2016

9 interventions

1 intervention (entraide)

Rapport d'embauche – Janvier 2017

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du Règlement numéro 237-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes pour la saison hivernale 2016-2017, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 224-2015
- G-2 Acquisition d'un logiciel pour un conseil sans papier
- G-3 Modification de la résolution numéro 16-12-418 – Résolution de blâme à l'encontre de monsieur Martin Charron, conseiller municipal concernant ce qui s'est passé durant la réunion du Comité plénier, le 15 novembre 2016
- G-4 Avis de motion – Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 174-2011
- G-5 Abrogation de la résolution numéro 16-12-422 – Club Quad Basse-Laurentides – Demande d'autorisation d'usage de rues ou chemins
- G-6 Entente de règlement hors Cour – Transaction et quittance – Lot 4 423 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

RH-1 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du Programme - Emplois Été Canada 2017

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Autorisation d'appel d'offres public pour l'aménagement de jeux d'eau dans le parc Roland-Cadieux et le parc MacVicar.
- L-2 Autorisation de mandater l'organisme «l'Art de jouer» pour faire la gestion du camp de relâche 2017
- L-3 Autorisation pour présentation d'une demande d'agrandissement de la marina auprès des ministères provinciaux et fédéraux
- L-4 Résultats d'appel d'offres public – Location et exploitation de la concession du restaurant-dépanneur du Camping municipal – signature du bail

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du Règlement numéro 197-10-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre «abri forestier» dans une zone agricole, agroforestière ou rurale et de l'encadrer par des dispositions réglementaires et apporter des corrections aux normes visant l'établissement de la marge avant relative à l'implantation d'un bâtiment dans un secteur construit, aux normes d'implantation d'un spa et aux normes de sécurité d'une piscine
- U-2 Avis de motion : Projet de Règlement numéro 197-01-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières
- U-3 Projet de Règlement numéro 197-01-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement (écogite, habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-022 – 55, chemin d’Eupen (Lot 4 678 272 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché en cour avant– Madame Cécile Laterreur

Requérante : Madame Cécile Laterreur

Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser un garage privé détaché en cour avant implanté à une distance de 14,20 mètres de la ligne de terrain adjacent à la rue (chemin d’Eupen) au lieu d’être localisé à une distance minimale de 15 mètres.

(recommandé par le CCU)

- U-5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-023 – 1513, route du Nord – Garage privé détaché en cour avant – Monsieur Michel Vincent

Requérant : Monsieur Michel Vincent

Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser l’implantation d’un garage privé détaché en cour avant au lieu d’être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. Le garage privé détaché sera implanté à plus de 15 mètres de la ligne de propriété avant.

(recommandé par le CCU)

- U-6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-024 – 10, chemin du Lac – Implantation de la résidence et du garage privé détaché – Monsieur André Lesage

Requérant : Monsieur André Lesage

Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser l’implantation de la résidence à 4,65 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul minimale prescrite visant l’implantation d’un bâtiment principal est de 7,50 mètres.

Autoriser l’implantation d’un garage privé détaché en cour et en marge avant au lieu d’être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation.

Autoriser l’implantation d’un garage privé détaché à 4,18 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,59 mètre de la résidence au lieu d’être localisé à 7,50 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,5 mètre de la ligne latérale gauche et à observer une distance minimale de 3 mètres entre la résidence et le bâtiment accessoire.

(refusé par le CCU)

- U-7 Demande d’amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l’usage « centre de développement de la personne », l’hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront en usages complémentaires

(recommandé par le CCU)

- U-8 Développement résidentiel de la Sucrierie / nouveaux modèles soumis par le promoteur

(refusé par le CCU)

- U-9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-025 – Lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 236 843 et partie de lot 4 236 421 du cadastre du Québec) – Largeur de lot et entrée charretière – Madame Léonne Charles

(recommandé par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-026 – Lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 234 930 et partie de lot 4 236 421 du cadastre du Québec) – Largeur de lot et entrée charretière – Madame Léonne Charles (recommandé par le CCU)
- U-11 Addenda au protocole d’entente promoteur entre la Ville et la Compagnie 7217021 Canada inc. dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger / Compensation pour milieux humides / Corrections décembre 2016

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Recommandation visant la gestion des eaux pluviales du projet de prolongement de la rue McIntosh par 7217021 Canada Inc.
- TP-2 Résultats de soumission par invitations pour la fourniture et l’installation de deux panneaux d’affichage électroniques – Octroi de contrat
- TP-3 Mandat à l’Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l’année 2017
- TP-4 Demande d’ajout de lumières de rue au « LED/ – Autorisation d’achat et d’installation.

10. Correspondance

11. Dossiers des membres du Conseil municipal

12. Varia

13. 2^e période de questions

14. Levée de la séance

17-01-1

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarnau, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l’unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1^e PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h10, la période des questions est ouverte.

De à 19h10 à 19h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-01-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajout, à savoir :

Les souhaits de bonne et heureuse année 2017, à tous les citoyens, les membres du Conseil municipal et les employés de la Ville Brownsburg-Chatham, prononcés par monsieur le conseiller Louis Quevillon, lors de la période des dossiers des membres du Conseil municipal, le 6 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016 soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

17-01-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2017 DU 13 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget 2017 du 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget 2017 tenue le 13 décembre 2016 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

17-01-4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2016 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

17-01-5

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2016, en date du 5 janvier 2017, au montant de 799 391,01 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 5 janvier 2017

Chèques : 549 934,87 \$
Débit direct : 249 456,14 \$

TOTAL : 799 391,01 \$

Chèques numéros : 17 509 à 17 692

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de novembre 2016 : 1 659 281,00 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2015 : 346 315,00 \$
Valeur pour l'année 2016 : 13 181 748,00 \$

- Procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 8 et du 14 décembre 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 novembre 2016

9 interventions
1 intervention (entraide)

- Rapport d'embauche – Janvier 2017

GESTION ET ADMINISTRATION

17-01-6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2015

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin des Épinettes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le présent Règlement numéro 237-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes pour la saison hivernale 2016-2017, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel du chemin Des Épinettes les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 700 \$ plus les taxes applicables.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2017;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, une tarification de 700 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin des Épinettes. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8

QUE le présent Règlement numéro 237-2017 remplace et abroge le Règlement numéro 224-2015.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1^{er} décembre 2016
Adoption du règlement : Le 10 janvier 2017
Affiché et publié : Le 20 janvier 2017

Annexe au règlement 237-2016

Matricules	Adresses
2766-98-5080	18, chemin des Épinettes
2766-98-8157	17, chemin des Épinettes
2766-99-9827	14, chemin des Épinettes
2866-09-2883	10, chemin des Épinettes
2866-09-3520	6, chemin des Épinettes

Adoptée à l'unanimité

17-01-7

ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR UN CONSEIL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes « PG System », « IsoVision » et « ICO Solutions » ont présenté leur logiciel respectif;

CONSIDÉRANT les analyses des informations transmises lors des présentations desdits logiciels;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de la firme « ICO Solutions » rencontre mieux les besoins en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont similaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition du logiciel « Conseil sans papier » auprès de la firme « ICO Solutions » et autorise la dépense au montant de 6 635 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE ladite dépense soit payée à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-414.

Adoptée à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
16-12-418 – RÉOLUTION DE BLÂME À L'ENCONTRE
DE MONSIEUR MARTIN CHARRON, CONSEILLER
MUNICIPAL CONCERNANT CE QUI S'EST PASSÉ
DURANT LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER, LE 15
NOVEMBRE 2016**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KEVIN BUSH QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2011.**

17-01-8 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-12-422 – CLUB QUAD BASSE-LAURENTIDES – DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE DE RUES OU CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite adopter un Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la résolution numéro 16-12-422 n'a plus lieu d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE la résolution numéro 16-12-422 soit abrogée.

QUE le nouveau Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham édictera les règles, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**17-01-9 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR –
TRANSACTION ET QUITTANCE – LOT 4 423 822 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 423 822 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance entreprise en passation de titre devant la Cour supérieure du district judiciaire de Terrebonne dans le dossier 700-17-009100-123, visant à faire déclarer le demandeur propriétaire du lot 4 423 822 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de régler le litige les opposants dans cette affaire;

CONSIDÉRANT les modalités de l'entente convenue dans un document intitulé « Convention de règlement hors Cour »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes énoncés dans le document intitulé « Convention de règlement hors Cour » visant à régler hors cour le dossier portant le numéro 700-17-009100-123.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame la Mairesse Catherine Trickey, ou en son absence le maire suppléant et monsieur le directeur général et greffier, René Tousignant, à signer ledit document ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme d'avocats « Deveau Avocats » pour préparer et présenter devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) la demande de lotissement et de morcellement prévue à la Convention de règlement hors Cour.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

**17-01-10 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME - EMPLOIS ÉTÉ
CANADA 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite embaucher des étudiants pour la saison estivale 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des besoins sont requis au Service loisirs et culture, au camping municipal ainsi qu'au Service des ressources humaines, communications et gestions documentaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Emplois été Canada 2017* accorde du financement notamment, à des employeurs du secteur public pour des jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient poursuivre leurs études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Brownsburg-Chatham cadrent avec les critères du programme *Emplois été Canada 2017*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Gestionnaire principale des services administratifs, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande dans le cadre du *Programme Emplois été Canada 2017* et autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, tous les documents requis pour donner effet à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

17-01-11

AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES PUBLICS POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU DANS LE PARC ROLAND-CADIEUX ET LE PARC MACVICAR.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite procéder à l'installation de jeux d'eau dans le parc Roland-Cadieux et MacVicar;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour estival de la Ville de Brownsburg-Chatham se déroule au parc Roland-Cadieux et que le parc MacVicar est central dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens pourront profiter de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite obtenir des prix pour planifier la réalisation de ce projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les démarches d'appels d'offres publics pour le projet d'implantation de jeux d'eau au parc Roland-Cadieux et au parc MacVicar.

QUE le Conseil municipal autorise des dépenses de 19 062,86 \$, incluant toutes les taxes applicables auprès de la firme d'architecte paysagiste « KAP » pour la préparation des plans et devis requis aux démarches d'appels d'offres publics.

QUE les sommes requises proviennent du Fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

17-01-12

AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME «L'ART DE JOUER» POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernale 2016 administrée par l'organisme «l'Art de jouer »;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme «l'Art de jouer ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme «l'Art de jouer » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Une contribution maximale de 156,11 \$ par inscription et un minimum de 83,58 \$ tel que décrit à l'annexe « A ».

QUE le tarif d'inscription sera de 55 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, et de 30 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil, le tarif soit de 120 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription.

QUE le Conseil municipal prévoit un maximal de 8 000 \$, à la dépense provenant du poste budgétaire numéro 02-750-00-447 et d'environ 3 500 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2017.

QUE lesdites dépenses soient payées à même les postes budgétaires numéros (02-750-00-447) et (01-234-72-002).

Adoptée à l'unanimité

17-01-13

AUTORISATION POUR PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA AUPRÈS DES MINISTÈRES PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QU'un avis de projet fut déposé auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'étude d'impact environnemental arrive à terme;

CONSIDÉRANT QUE certaines autorisations supplémentaires seront requises auprès des différents ministères provinciaux et fédéraux, soit *Transport Canada, Pêches et océans Canada, le ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et le ministère des forêts de la faune et des parcs*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate monsieur Sébastien Simard, inspecteur en environnement, à signer et présenter pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, les demandes d'autorisations pour réaliser le projet d'agrandissement de la marina auprès des différents ministères.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la dépense, au montant de 654 \$ au *ministère des Finances du Québec* concernant les frais devant accompagner la demande d'autorisation pour le ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

QUE ladite dépense soit payée à même le budget d'opération numéro 2015-007 (23-080-00 -021).

Adoptée à l'unanimité

17-01-14

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOCATION ET EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU RESTAURANT-DÉPANNEUR DU CAMPING MUNICIPAL – SIGNATURE DU BAIL

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'offrir aux campeurs et aux usagers de la marina un service de restaurant-dépanneur de qualité sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bail octroyé par les résolutions numéros 12-08-218 et 14-11-390 arrivait à échéance à la fin de la saison 2016;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été effectué au cours du mois de novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le processus s'est fait sous forme d'appel d'offres public avec critères de pondération;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont soumis une offre;

CONSIDÉRANT QU'un comité a fait l'évaluation desdites offres;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT le résultat des pointages, à savoir :

9266-0596 Québec inc. 70,25 points

Rajotte Construction inc. 76,08 points

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, approuve et autorise la signature du bail, selon les modalités du devis auprès du soumissionnaire conforme s'étant vu attribué le meilleur pointage, à « **Rajotte Construction inc.** », pour un montant de bail mensuel de 1 034,78 \$, incluant toutes les taxes applicables : (payable sur une base de sept (7) mois d'opérations annuellement).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier ou son représentant, à signer pour et nom de la Ville, le bail à intervenir.

QUE la durée du bail est consentie pour la période débutant le 15 avril 2017, sur une durée de trois (3) ans, avec possibilité de deux (2) années supplémentaires qui devront être approuvées par résolution du Conseil municipal.

QUE ledit revenu soit appliqué au poste budgétaire numéro (01-234-74-008)

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17-01-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «ABRI FORESTIER» DANS UNE ZONE AGRICOLE, AGROFORESTIÈRE OU RURALE ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET APPORTER DES CORRECTIONS AUX NORMES VISANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE AVANT RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DANS UN SECTEUR CONSTRUIT, AUX NORMES D'IMPLANTATION D'UN SPA ET AUX NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 1er novembre 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Abri forestier» dans une zone agricole, agroforestière ou rurale sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE cette démarche d'amendement permettra, également, d'apporter des corrections à des dispositions réglementaires relatives aux règles visant l'établissement de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments adjacents, aux normes d'implantation d'un spa et aux normes de sécurité d'une piscine;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le terme «abri forestier» et sa définition à la suite du mot «abri à bois» et ce nouveau terme se lira comme suit :

« 1.3.3: Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

ABRI FORESTIER:

Bâtiment sommaire érigé en milieu boisé destiné à abriter des personnes occasionnellement et pour de courtes périodes, sans jamais excéder 180 jours au total par année, pour la pratique d'activités forestières, récréatives telles la randonnée, la chasse ou la pêche sportive ou pour des activités de recherche en milieu naturel. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.16 à la suite de la section 10.15 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.16 : Abri forestier

10.16.1 : Champ d'application

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Un abri forestier à des fins strictement privées est autorisé, à titre de bâtiment accessoire, à la classe d'usage « habitation unifamiliale (H1) » et sur un terrain sans bâtiment principal ou usage principal et ce, uniquement pour un terrain localisé dans une zone agricole, une zone agroforestière ou une zone rurale.

10.16.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Un abri forestier est autorisé par terrain;
2. La superficie minimale du lot est fixée à 100 000 mètres carrés;
3. La superficie maximale autorisée pour un abri forestier est fixée à 20 mètres carrés dans une zone agricole et agroforestière et pourra être portée à 40 mètres carrés dans une zone rurale;
4. L'abri forestier ne doit pas être pourvu d'électricité et d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher ;
5. L'abri forestier ne doit pas reposer sur une fondation permanente (fondation ou dalle en béton coulé), mais sur des piliers ou pilotis;
6. L'implantation de l'abri forestier doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications et lorsqu'il est utilisé à titre de bâtiment accessoire à l'usage habitation, celui-ci doit être localisé à plus 500 mètres du bâtiment principal (s'il y a un bâtiment principal).

En tout temps, l'abri forestier doit être implanté à une distance minimale de 30 mètres de la ligne de propriété avant ou de la voie publique. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, à l'article 3.2.4, en abrogeant le paragraphe 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.2.4 : Marge avant minimale en fonction de l'implantation des bâtiments des emplacements adjacents

Les règles qui suivent s'appliquent dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation montré au plan de zonage du règlement de zonage à l'encontre des dispositions prescrites à la grille des spécifications pour établir la marge avant pour tout emplacement construit ou non :

1. Dans un cas où un (1) ou les deux (2) bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Lorsqu'un (1) bâtiment où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite pour la zone à la grille des spécifications, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante :

$$\frac{R = r' + r''}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r', est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;

r'', est :

- a) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- b) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;
- c) soit la marge avant minimale prescrite, s'il n'y a pas de bâtiment sur l'autre terrain adjacent ou si la profondeur de la cour avant sur l'autre terrain adjacent est égale à la marge avant minimale prescrite.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.1, en supprimant le paragraphe 4.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en supprimant le paragraphe 3.

Et les actuels paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 seront déplacés et désormais identifiés comme les paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

Les normes de sécurité suivantes s'appliquent aux piscines et aux spa :

4. Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elle doit être maintenue en bon état ; »

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en supprimant le point b) du paragraphe 7.

Et les actuels sous-paragraphes c), d) et e) seront déplacés et désormais identifiés comme les sous-paragraphes b), c) et d).

ARTICLE 8

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 1^{er} novembre 2016
Le 1^{er} novembre 2016
Le 6 décembre 2016
Le 10 janvier 2017

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

17-01-16

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉ RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT (ÉCOGITE, HABITATION BIFAMILIALE) ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 10 janvier 2016;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, afin d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », sous activités récréatif intensif (R2), l'hébergement (écogite et habitation bifamiliale) et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront autorisées en usages complémentaires et d'y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2) et de définir également la notion d'«écogite» et d'édicter une disposition réglementaire permettant de les encadrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3 en ajoutant la définition du mot « écogite » à la suite de la définition du mot « écocentre » qui se lit comme suit :

« ÉCOGITE :

Bâtiment d'hébergement de petite superficie ayant une faible empreinte écologique et une faible consommation énergétique. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.5, en ajoutant sous autres installations sportives (R211) un usage identifié comme «R212» à la suite de l'usage identifié comme «R211» et qui se lira comme suit :

2. Récréatif intensif (R2) :

« R212 : Centre de développement de la personne.
Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : salle communautaire, salle de conférence, service de repas (cuisine + salle à manger), service de buanderie, installations sanitaires, bâtiment de services administratifs, hébergement en écogite, en habitation bifamiliale isolée et jumelée et en chambre ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.16 : Écogite

10.16.1 : Champ d'application

Les écogites sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de «Centre de développement de la personne (R111)».

10.16.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Le nombre d'écogite n'est pas limité par terrain;
2. La superficie minimale d'un écogite est fixée à 40 mètres carrés et la superficie maximale à 55 mètres carrés;
3. Le nombre d'étages est fixé à 1,5;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Un écogite doit reposer sur une dalle de béton ou des pieux en métal visées;
5. L'implantation d'un écogite doit être construit à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain, de tout autre bâtiment, de toute rue publique ou de toute rue privée ou passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment;
6. L'écogite doit être pourvu d'un système de chauffage, d'un système d'éclairage, d'un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); et
7. La hauteur maximale des capteurs de tout type d'énergie adjacent aux écogites ne doit pas dépasser le couvert forestier.»

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-432, tout de suite après la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions de la zone de villégiature V-406 mais également en ajoutant les classes d'usage «habitation bifamiliale H2» en mode d'implantation isolé et jumelé, la classe d'usage «activités forestières RN1» comprenant sous Usages spécifiquement autorisés au point (4) le libellé suivant : « RN102 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité commerciale) » et « RN103 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité industrielle), est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 10 janvier 2017
Adoption du projet : Le 10 janvier 2017
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

17-01-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-022 – 55, CHEMIN D'EUPEN (LOT 4 678 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT– MADAME CÉCILE LATERREUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-022 présentée par madame Cécile Laterreur pour le 55, chemin d'Eupen (lot 4 678 272 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un garage privé détaché en cour avant implanté à une distance de 14,20 mètres de la ligne de terrain adjacent à la rue (chemin d'Eupen) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres;

ATTENDU le dépôt au soutien de la demande les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 17 597 en date du 9 novembre 2016;
- Plan d'implantation projeté du garage détaché;
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2014-00115 visant la construction d'un garage détaché en cour avant émis par Benoit Cadieux, inspecteur en bâtiment.

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser une situation de non-conformité relative à l'implantation du garage privé détaché;

ATTENDU QUE l'implantation du garage a été modifiée lors des travaux de construction de ce dernier en raison de la localisation du fils électrique enfoui;

ATTENDU QUE le garage privé détaché a fait l'objet d'une demande de permis de construction;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-022 présentée par madame Cécile Laterreur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 55, chemin d'Eupen (lot 4 678 272 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en cour avant implanté à une distance de 14,20 mètres de la ligne de terrain adjacent à la rue (chemin d'Eupen) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

17-01-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-023 – 1513, ROUTE DU NORD – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT – MONSIEUR MICHEL VINCENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-023 présentée par monsieur Michel Vincent pour le 1513, route du Nord (lot 4 677 124 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. Le garage privé détaché sera implanté à plus de 15 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE la résidence est implantée à 27,49 mètres de la ligne de propriété avant. La localisation de la résidence vient définir la profondeur de la cour avant. La marge de recul avant minimale prescrite visant l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE es dimensions du garage privé détaché seront conformes à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies de la résidence et des bâtiments accessoires localisés sur la propriété du 1513, route du Nord (matricule 2965-55-8228) présent par l'évaluateur en date du 26 juin 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan d'implantation projeté du garage privé détaché réalisé par le propriétaire sur une copie le certificat de localisation préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre en date du 16 septembre 1987.

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation du garage privé détaché en cour avant et ce, considérant que la résidence est implantée à 27,49 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur permet qu'une construction accessoire à l'habitation puisse être implantée en cour avant, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus. Cette même disposition prescrit que dans le cas d'un garage privé détaché du bâtiment principal, celui pourra être implanté en cour avant s'il respecte une distance minimale de 15 mètres de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-023 présentée par monsieur Michel Vincent, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 1513, route du Nord (lot 4 677 124 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. Le garage privé détaché sera implanté à plus de 15 mètres de la ligne de propriété avant.

Adoptée à l'unanimité

17-01-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-024 – 10, CHEMIN DU LAC – IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET DU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MONSIEUR ANDRÉ LESAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-024 présentée par monsieur André Lesage pour le 10, chemin du Lac (lot 4 676 621 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser :

- Autoriser l'implantation de la résidence à 4,65 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul minimale prescrite visant l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,50 mètres;
- Autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour et en marge avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation;
- Autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 4,18 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,59 mètre de la résidence au lieu d'être localisé à 7,50 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,5 mètre de la ligne latérale gauche et à observer une distance minimale de 3 mètres entre la résidence et le bâtiment accessoire.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 12 485 en date du 10 octobre 2007;
- Distance calculée et annotée sur le même certificat de localisation par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre entre le garage adjacent et l'entrée du sous-sol (porche) en cour latérale gauche de la résidence;
- Plan de localisation préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, sous la minute 10 192 en date du 12 juin 1995;
- Photographies de la résidence et des bâtiments accessoires localisés sur la propriété du 10, chemin du Lac prisent par Benoit Cadieux, inspecteur en bâtiment en date du 19 mars 2012 et du 4 février 2013;
- Photographie de la partie avant de la fondation sous la véranda prise par le propriétaire démontrant la condition de cette section du bâtiment et que celle-ci a une dalle de plancher.

ATTENDU QUE les travaux n'ont fait l'objet d'aucune demande de permis;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-024 présentée par monsieur André Lesage, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au 10, chemin du Lac (lot 4 676 621 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser l'implantation de la résidence à 4,65 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul minimale prescrite visant l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,50 mètres;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour et en marge avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation;
- Autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 4,18 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche et à 1,59 mètre de la résidence au lieu d'être localisé à 7,50 mètres de la ligne de propriété avant, à 1,5 mètre de la ligne latérale gauche et à observer une distance minimale de 3 mètres entre la résidence et le bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

17-01-20

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE », L'HÉBERGEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE SERONT EN USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à permettre l'usage « Centre de développement de la personne », l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront en usages complémentaires sur la propriété composée des lots 4 234 608, 4 235 485, 4 234 607 et 4 234 743 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone villégiature V-406;

ATTENDU QUE le projet de règlement sert à encadrer un projet de développement lié à la récréation sur un site en milieu de villégiature d'une superficie de plus de 120 hectares (1 204 603,50 mètres carrés), de même qu'à régulariser un usage principal qui sera dorénavant défini et prévu à la réglementation de zonage et permettra du même coup, de régulariser l'implantation de plusieurs bâtiments implantés sur la propriété depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'hébergement qui sera prévu en complément au Centre de développement de la personne, sera proposé en écogite et en habitation bifamiliale isolée et jumelée et en chambre;

ATTENDU QU'une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 de manière à circonscrire l'activité de villégiature;

ATTENDU que la réglementation en vigueur, pour la zone villégiature V-406, permet l'usage habitation unifamiliale isolée et tous les usages accessoires s'y rattachant, et ceux-ci seront reconduits (dans les usages à être autorisés) dans la nouvelle zone villégiature V-432;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de zonage sera initiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront en usages complémentaires.

L'hébergement sera fait en écogite, en habitation bifamiliale isolée et jumelée et en chambre pour la propriété composée des lots 4 234 608, 4 235 485, 4 234 607 et 4 234 743 du cadastre du Québec. Ainsi le Service de l'urbanisme et du développement initiera la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

17-01-21

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SUCRERIE / NOUVEAUX MODÈLES SOUMIS PAR LE PROMOTEUR

ATTENDU QUE cette requête est soumise pour une seconde fois aux membres du comité. Celle-ci avait été déposée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 mars 2016;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite au dépôt par le promoteur de nouveaux modèles de résidences qu'il souhaiterait implanté dans le projet résidentiel;

ATTENDU QUE le site qui accueillera le projet résidentiel Domaine La Sucrierie a fait l'objet de discussion et que des recommandations ont été formulées en 2009 et ensuite en 2015 par les membres du Comité consultatif d'urbanisme relativement au concept d'aménagement et de la facture architecturale du projet résidentiel;

ATTENDU QUE les discussions et les recommandations qui ont été formulées à cet égard ont tenu compte de l'implantation d'un nouveau projet résidentiel qui se ferait au cœur du noyau villageois de Brownsburg, empreint d'une architecture ayant été marquée par les premiers occupants;

ATTENDU QUE des modèles de résidences ont été retenus en 2014 en vue de définir l'aspect architectural des bâtiments résidentiels à y être implantés lors de la mise en œuvre du projet et ce, en vue d'assurer une homogénéité pour l'ensemble du projet et une continuité dans le cadre bâti;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'en 2015, les dispositions à la réglementation encadrant le projet résidentiel ont été mises en place, à la demande du promoteur, afin de bonifier le projet résidentiel. Celles-ci visant particulièrement la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal et la pente de toit;

ATTENDU QU'en février 2016, le promoteur dépose de nouveaux modèles de maisons qu'il souhaite construire dans le projet résidentiel Domaine La Sucrierie;

ATTENDU QUE les nouveaux modèles sont soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 mars 2016 pour recueillir leurs commentaires et recommandations;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que les modèles proposés ne rencontrent pas les dispositions particulières édictées et encadrant le projet résidentiel et que les modèles doivent respecter le cachet rural du noyau villageois de Brownsburg. Et que s'il y a lieu, de nouveaux modèles respectant le cachet rural de Brownsburg-Chatham pourront être analysés ultérieurement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

QUE Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la requête soumise par le promoteur et recommande que le projet résidentiel respecte la réglementation mise en place et conserve les modèles de résidences retenus en octobre 2014.

QUE s'il y a lieu, de nouveaux modèles respectant le cachet rural du noyau villageois de Brownsburg pourront être analysés ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

17-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-025 – LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU VIEUX-VERGER (LOT 4 236 842 ET PARTIE DE LOT 4 236 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT ET ENTRÉE CHARRETIÈRE – MADAME LÉONNE CHARLES

ATTENDU l'analyse préliminaire de la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-025 présentée par madame Léonne Charles pour le lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 236 842 et partie du lot 4 236 421 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à :

- Autoriser un lot qui aura une largeur à la rue de 17,50 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- Autoriser que l'entrée charretière donnant accès à la propriété soit localisée à 0 mètre de la ligne latérale droite de la propriété au lieu d'être située à 1 mètre d'une limite de terrain.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre à ce qu'un lot prévu pour une rue soit subdiviser et joint au lot résidentiel qui lui est adjacent;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande du document suivant :

- Proposition cadastrale illustrant les lots projetés A, B et C préparée par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 9179 en date du 13 décembre;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une largeur de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QU'une disposition particulière du règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de lot de 80 mètres considérant que ledit lot visé est localisé dans une aire de confinement de cerf de Virginie (ravage de chevreuils inventorié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune);

ATTENDU QUE les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

ATTENDU QUE la présente requête permet que le lot résidentiel puisse avoir un frontage sur la rue du Vieux-Verger;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-025 présentée par madame Léonne Charles, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 236 842 et une partie du lot 4 236 421 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser un lot qui aura une largeur à la rue de 17,50 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- Autoriser que l'entrée charretière donnant accès à la propriété soit localisée à 0 mètre de la ligne latérale droite de la propriété au lieu d'être située à 1 mètre d'une limite de terrain.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-01-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-026 – LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU VIEUX-VERGER (LOT 4 234 930 ET PARTIE DE LOT 4 236 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT ET ENTRÉE CHARRETIÈRE – MADAME LÉONNE CHARLES

ATTENDU l'analyse préliminaire de la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-026 présentée par madame Léonne Charles pour le lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 234 930 et partie du lot 4 236 421 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE la demande vise à :

- Autoriser un lot qui aura une largeur à la rue de 17,50 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- Autoriser que l'entrée charretière donnant accès à la propriété soit localisée à 0 mètre de la ligne latérale gauche de la propriété au lieu d'être située à 1 mètre d'une limite de terrain.

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre à ce qu'un lot prévu pour une rue soit subdiviser et joint au lot résidentiel qui lui est adjacent;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Proposition cadastrale illustrant les lots projetés A, B et C préparée par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 9179 en date du 13 décembre

ATTENDU QUE la réglementation prescrit une largeur de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QU'une disposition particulière du règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de lot de 80 mètres considérant que ledit lot visé est localisé dans une aire de confinement de cerf de Virginie (ravage de chevreuils inventorié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune);

ATTENDU QUE les autres dimensions du lot projeté seront conformes;

ATTENDU QUE la présente requête permet que le lot résidentiel puisse avoir un frontage sur la rue du Vieux-Verger;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-026 présentée par madame Léonne Charles, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant situé sur la rue du Vieux-Verger (lot 4 234 930 et une partie du lot 4 236 421 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

- Autoriser un lot qui aura une largeur à la rue de 17,50 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation.
- Autoriser que l'entrée charretière donnant accès à la propriété soit localisée à 0 mètre de la ligne latérale gauche de la propriété au lieu d'être située à 1 mètre d'une limite de terrain.

Adoptée à l'unanimité

17-01-24

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 7217021 CANADA INC. DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE MCINTOSH DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL VIEUX- VERGER / COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES / CORRECTIONS DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE cette résolution vient bonifier la résolution numéro 13-10-358 entérinée par le Conseil municipal le 2 octobre 2013 et à cet effet, cette dernière est abrogée et remplacée par la présente;

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger situé sur le lot 4 235 472 du cadastre du Québec, préparé par David Nourry, biologiste pour le Groupe Synergis, sous le numéro de projet ENVC-1011-004, en date du 6 décembre 2010, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation de deux (2) milieux humides et de deux (2) cours d'eau. Aucune espèce floristique ou faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été notée (annexe 1);

ATTENDU QU'une note technique ayant pour objet la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour la mise en œuvre du prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger, a été préparée par Anne Keough, biologiste, en date du 1 mars 2013 (annexe 2);

ATTENDU QU'un plan de compensation – Dossier KVA22 3-1-13 visant la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour la mise en œuvre du prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger (annexe 3);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une mise à jour des évaluations environnementales pour le projet de prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger situé sur le lot 4 235 472 du cadastre du Québec, préparé par David Nourry, biologiste pour le Groupe Synergis, sous le numéro de projet ENVC-1011-004, en date du 23 juin 2015, a identifié la présence de cinq (5) nouveaux milieux humides, en plus, de deux (2) milieux humides et de deux (2) cours d'eau déjà identifiés (annexe 4);

ATTENDU QU'une mise à jour des données contenues dans la note technique ayant pour objet la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour la mise en œuvre du prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger, a été préparée par Vincent Laroche, biologiste, en date du 12 décembre 2016 (annexe 5);

ATTENDU QU'un protocole d'entente promoteur entre la Ville et Désormeau Construction interviendra pour encadrer les infrastructures et les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition au protocole d'entente entre le promoteur et la Ville relativement à une compensation à définir en vue du remblai d'une portion des cinq (5) milieux humides ouverts décrits dans le rapport de caractérisation écologique pour le site d'accueil dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) requiert que pour que le remblai d'une portion ces milieux humides ouverts soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE deux (2) lots situés dans le secteur nord de la Ville sont visés pour cette compensation, qu'ils occupent une superficie de 14 200,60 mètres carrés, soit 9 985,88 mètres carrés sans la superficie de milieu humide qui s'y retrouve, et que la superficie qui y sera conservée est supérieure à la superficie recommandée par le ministère;

ATTENDU QUE les deux (2) lots visés sont la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE les deux (2) lots identifiés sont 4 678 338 (matricule 2667-68-8039) et 4 678 339 (matricule : 2667-79-0113) (annexe 6);

ATTENDU QUE le site de compensation proposé est situé à proximité d'un milieu humide d'importance et qu'il y a également présence d'une tourbière et d'un cours d'eau, ce qui en fait un secteur désigné pour la conservation et la biodiversité;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDELCC en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans la note technique de Anne Keough, biologiste, le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à l'acquisition des deux (2) lots visés en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété;

ATTENDU QUE les résolutions antérieures sont en pièce jointe de la présente recommandation (annexe 7) ;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente promoteur :

- les deux (2) lots identifiés sont 4 678 338 (matricule 2667-68-8039) et 4 678 339 (matricule : 2667-79-0113) représentent la contrepartie aux fins de la compensation;
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDELCC, le promoteur s'engage à acquitter le coût d'achat des deux (2) lots visés à la Ville en guise de compensation selon la valeur marchande (ou indiquée à la fiche de propriété);
- ces lots seront cédés à la Ville en guise de compensation et une servitude de conservation y sera liée afin d'en assurer la conservation à perpétuité et ce, dans un délai de six (6) mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur;

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ces lots sont dans une zone de conservation sera transmis au MDDELCC six (6) mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service selon les documents déposés au soutien de la présente compensation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et madame la Mairesse, à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

17-01-25

**RECOMMANDATION VISANT LA GESTION DES EAUX
PLUVIALES DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA
RUE MCINTOSH PAR 7217021 CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7217021 Canada inc. désire prolonger la rue McIntosh pour y aménager plusieurs lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été délivré en 2013 par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un projet de compensation pour le remblayage des milieux humides a déjà fait l'objet de la résolution numéro 13-03-72;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7217021 Canada inc. est toujours en analyse pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le (MDDELCC) exige que la compagnie 7217021 Canada inc. obtienne une résolution du conseil municipal visant la gestion des eaux pluviales pour le projet de prolongement de la rue McIntosh afin d'émettre un certificat d'autorisation pour le remblayage des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham ajoutera des dispositions à une entente promoteur devant être conclue avec la compagnie 7217021 Canada inc. pour réaliser un programme d'entretien de tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham devra tenir un registre des entretiens et des suivis qui seront acheminés au (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la requérante dépose un document et un plan en soutien à la recommandation comprenant le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

QUE le Conseil acceptera d'effectuer l'entretien et de prendre en charge des différents ouvrages de gestion de l'eau prévue au projet du prolongement de la rue McIntosh dans le cadre d'une entente promoteur qui demeure toujours à être élaborée, et ce, afin que le promoteur puisse remplir cette condition à l'obtention du certificat d'autorisation du (MDDELCC) pour le remblayage de milieu humide.

Adoptée à l'unanimité

17-01-26

**RÉSULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR
LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX
PANNEAUX D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUES –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un processus de soumission par invitations a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises spécialisées dans le domaine ont présenté une offre dont une entreprise s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

Option A – Installation Hiver			Total
<i>Soumissionnaires</i>	Item 1	Item 2	Items 1 et 2
Enseignes Ste-Marie/ Flash Néon	47 282,10 \$	34 209,44 \$	81 491,54 \$
Icone	61 477,13 \$	39 378,94 \$	100 856,07 \$
Enseignes Dominion	50 055,21 \$	36 603,98 \$	86 659,19 \$
Enseignes aux 4 vents	---	---	---
Option B – Installation estivale			Total
<i>Soumissionnaires</i>	Item 1	Item 2	Items 1 et 2
Enseignes Ste-Marie/ Flash Néon	44 840,25 \$	31 767,59 \$	76 607,84 \$
Icone	61 477,13 \$	39 378,94 \$	100 856,07 \$
Enseignes Dominion	48 535,38 \$	35 113,18 \$	83 648,56 \$
Enseignes aux 4 vents	51 683,50 \$	37 799,18 \$	89 482,68 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est disponible à un programme de subvention, en référence à la résolution portant le numéro 16-05-161;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, option B – installation estivale, respecte l'estimation préliminaire du projet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir une installation estivale pour des motifs économiques et aussi bien planifier le projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage électroniques, option B – installation estivale, soit :

«*Enseignes Ste-Marie/Flash Néon*», pour un montant de 76 607,84 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la portion non subventionnée de la dépense, à même le surplus de la Ville de Brownsburg-Chatham - (23-070-00-003- Projet 2016-05)

Adoptée à l'unanimité

17-01-27

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2017.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes applicables, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

17-01-28

DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE AU « LED/ – AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION.

CONSIDÉRANT (4) quatre nouvelles demandes d'ajout de lumières de rue au « LED »;

CONSIDÉRANT les emplacements demandés :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 253-257, chemin Sinclair;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 41, des Pommetiers;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 70, rue du Vieux-Verger;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 78, des Pommetiers.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée pour chacun desdits emplacements pour évaluer les demandes;

CONSIDÉRANT QUE lesdites demandes sont recevables et répondraient à un besoin;

CONSIDÉRANT les frais associés à chacune des demandes s'élèvent à 1 345,64 \$, incluant, potence de 12 pieds, main d'œuvre, luminaire au «LED», installation ainsi que toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds à même le Règlement d'emprunt numéro 230-2016 pour la modernisation de l'éclairage routier sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation des nouvelles lumières de rue au «LED» pour les (4) quatre emplacements demandés, à savoir :

- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 253-257, chemin Sinclair;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 41, des Pommetiers;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 70, rue du Vieux-Verger;
- Demande d'ajout d'une lumière de rue au «LED» à la hauteur du 78, des Pommetiers.

QUE ladite dépense soit payée à même le poste budgétaire numéro (23-040-00-001) – Projet 2016-009.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Louis Quevillon adresse ses vœux de bonne année à tous les citoyens, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux.

Monsieur le conseiller Michel Brisson annonce qu'il se retire en définitivement du Comité consultatif d'urbanisme. Monsieur le conseiller Kevin Bush le remplacera en tant que membre substitut.

Madame la Mairesse adresse à monsieur Brisson ses félicitations pour le bon travail accompli auprès du Comité consultatif d'urbanisme.

VARIA

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 19h35 à 19h40 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-01-29

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h40 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon
Directrice générale adjointe